

ANNEXE II

DEFINITION DES POSTES

Catégorie I

Gardien :

Gardien de jour ou de nuit, responsable de la surveillance des locaux et ne devant quitter son poste sous n'importe quel motif sans autorisation.

Catégorie II

Employé aux écritures :

Préposé (e) aux communications téléphoniques responsable en permanence du standrad.

Dactylo non diplômé ou téléphoniste :

Employé (e) pouvant taper sur machine à écrire et exécuter des travaux manuscrits, parfois chargé (e) du téléphone.

Garçon de courses :

Agent chargé de petits travaux ou courses aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'entreprise.

Aide magasinier :

Accompagne le magasinier et l'assiste dans sa tâche, il est appelé à le remplacer en cas d'absence.

Commis (aide vendeur) :

Chargé à l'intérieur du magasin d'aider le vendeur dans sa tâche. Il est appelé à le remplacer en cas d'absence.

Chauffeur de tourisme :

Responsable de la conduite et de la bonne tenue de son véhicule de tourisme, de transport de marchandises ou de personnes rentrant dans sa catégorie.

Catégorie III

Magasinier :

Agent responsable des marchandises, et du matériel déposé au magasin des entrées et des sorties des marchandises, il fournit les matières nécessaires à l'usine et au laboratoire.

Vendeur :

Chargé de la bonne tenue de son point de vente, de la réception et du service client dans les normes de son emploi avec civilité.

Préparateur de commandes :

Agents chargé de la préparation des commandes, de leur vérification et de leur remise au service de vente.

Dactylo diplômé (e) :

Employé (e) ayant son diplôme, tapant sur machine à écrire et télex.

Catégorie IV

Caissier :

Responsable de la bonne tenue de la caisse, d'encaissement des ventes et de leur contrôle.

Aide comptable :

Employé aux écritures spécialisé dans la tenue des livres sous la direction et la responsabilité du comptable.

Chef de rayons :

Contrôle les vendeurs, supervise les ventes il est responsable en général de tout ce qui se rattache à son rayon.

Catégorie V

Chef mécanicien :

Agent confirmé capable de contrôler, de vérifier, superviser tous les travaux des mécaniciens, assume la responsabilité technique de tout le matériel.

Chef de fabrication :

Agent confirmé, ayant acquis une haute formation dans le domaine de sa spécialité lui permettant d'organiser, de diriger et de contrôler la production la cuisson, la qualité et la finesse du produit.

Chef magasinier :

Contrôle les vendeurs, supervise les ventes, il est responsable en général de tout ce qui se rattache à son rayon.

Contrôle les magasiniers et leurs aides, assume la responsabilité de tous les stocks qui lui sont confiés.

Chef de ventes :

Chargé de la bonne marche du magasin et du contrôle des ventes en général.

Chef pâtissier :

Responsable de la fabrication des produits de la pâtisserie, aussi bien que la bonne marche du laboratoire.

Comptable :

C'est l'agent qui s'occupe de la comptabilité, est parfois chargé des paiements et de quelques opérations bancaires, et doit pouvoir préparer et présenter un bilan de l'entreprise.

Chauffeur-vendeur poids-lourd :

Chauffeur de poids-lourd, responsable de son véhicule de la vente de marchandises qui lui sont confiées et de l'encaissement.

Catégorie VI

Contrôleur général ou sous-directeur :

Responsable du rendement, de la production et de la qualité, il coordonne entre les divers chefs de postes, il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de toute l'usine, après avoir consulté la direction.